

Dépôt de documents

de fond qui ont pu y être apportées depuis la Confédération.

Le tout est suivi de références constituant un important recueil d'exemples d'application pour chaque article.

[Traduction]

La version annotée du Règlement vise à en rendre la consultation plus intéressante et plus enrichissante et, surtout, à donner une foule de renseignements pratiques.

Chaque article est accompagné d'un bref commentaire sur l'interprétation qui en est actuellement donnée. L'ouvrage renferme également un historique de l'évolution du Règlement et un exposé sur les changements importants qui y ont été apportés depuis la Confédération. A cela s'ajoutent des renvois qui forment une série essentielle d'exemples d'application des règles.

Je sais que le Règlement annoté sera un complément inestimable aux autres ouvrages de référence sur la procédure de la Chambre des communes et j'espère donc que tous les députés le trouveront très utile dans leur travail.

Tous les députés, j'en suis certain, se joignent à moi pour féliciter le greffier, le greffier adjoint et tout leur personnel d'avoir produit un ouvrage remarquable qui éclairera sans aucun doute nos délibérations.

Des voix: Bravo!

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Je sais, monsieur le Président, qu'il est inhabituel de le faire à la rubrique du dépôt des documents, mais je me permets de dire que j'ai eu l'occasion d'examiner un peu, mais pas dans le détail, l'édition annotée du Règlement de la Chambre. Je crois qu'il s'agit là d'une immense contribution au travail de la Chambre.

Je tiens à me joindre à vous et, sans doute, à tous mes collègues à la Chambre pour féliciter les greffiers et tous ceux qui ont participé à ce travail. Je remarque que cette édition a ajouté à notre histoire à la Chambre. Je ne suis pas certain que mon honorable collègue d'Ottawa—Vannier ait besoin de cette aide puisqu'il en connaît la majeure partie par coeur, du moins est-ce ce dont il m'assure chaque fois que nous nous disputons.

Je suis convaincu que vous avez épluché les 400 premières pages, monsieur le Président, et que vous étudiez maintenant les annotations et les renvois en bas de page. En ce qui me concerne, je veux pouvoir trouver l'article relatif aux débats d'urgence. Les services du greffier m'ont été d'un grand secours lors de la centaine de fois où j'ai eu à le consulter dernièrement.

Je ne devrais pas poursuivre plus longtemps, car il y a d'autres interventions prévues pour aujourd'hui; je me contenterai donc de dire qu'il s'agit d'une oeuvre d'art. Il s'agit en fait d'un cadeau du greffier honoraire, de notre greffier en titre et de tous ceux qui ont travaillé fort pour réaliser ce travail. En mon nom, au nom de mes collègues, de tous les députés et de ceux qui viendront après nous, je tiens à remercier tous les autres collaborateurs.

M. le Président: Je sais que le ministre de la Justice (M. Lewis), dont les paroles étaient généreuses et certes bien intentionnées, a peut-être du mal à trouver dans cette nouvelle édition l'article relatif aux débats d'urgence. Il pourrait peut-être chercher à l'article «déversement de pétrole».

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je tiens à féliciter pour son travail exceptionnel l'équipe qui a produit cette version annotée du Règlement de la Chambre. Cet ouvrage, qui est une importante contribution au droit parlementaire canadien, sera aussi très utile pour assurer le bon fonctionnement de la Chambre.

J'espère que les bonnes paroles du leader du gouvernement à la Chambre et ministre de la Justice (M. Lewis) indiquent que lui et son gouvernement accordent telle importance au Règlement qu'ils ne profiteront plus de leur majorité pour en suspendre l'application chaque fois que cela leur convient. Si on doit prendre au sérieux ce que le leader du gouvernement à la Chambre et ministre de la Justice a dit au sujet du Règlement, comme je veux que mes remarques soient prises au sérieux et comme ce sera le cas, j'en suis certain, du porte-parole du Nouveau Parti démocratique, nous devons non seulement féliciter ceux qui ont produit cet ouvrage exceptionnel, mais aussi nous engager à respecter ces règles pour que le parlementarisme soit pris au sérieux.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, au nom du Nouveau Parti démocratique, je me joins très volontiers à mes collègues pour offrir tous mes remerciements et toute mon appréciation aux auteurs de ce nouveau Règlement avec ses références pertinentes qu'ils ont mis à notre disposition aujourd'hui. Je soupçonne beaucoup d'entre nous, et davantage encore ceux qui nous écoutent, de ne pas toujours comprendre ce qui se passe à la Chambre. Je crois que beaucoup se demandent pourquoi nous faisons certaines choses, pourquoi nous nous fondons sur les précédents parlementaires et ainsi de suite.

Ce qui distingue cet ouvrage de référence des autres, c'est qu'il est de notre propre cru. Jusqu'ici, nous avons toujours été à la merci des ouvrages de référence de l'extérieur. Mais nous avons produit celui-ci qui est le reflet de notre Parlement. C'est un document de très haute tenue qui est très pratique. Mieux, il est un vérita-